

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE91

présenté par
M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque l'acquéreur des titres sociaux est une personne morale, la situation au regard du seuil d'agrandissement significatif est appréciée à l'égard de toutes les personnes physiques qui la contrôlent au sens des articles L. 233-3 et L. 233-4 du code de commerce. En cas d'interposition d'une ou de plusieurs personnes morales, la situation est appréciée à l'égard de toutes les personnes physiques qui contrôlent en dernier lieu, directement ou indirectement, la personne morale acquéreur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence des modifications portées aux alinéas 4 à 7.